

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024/17

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 14

Procurations : 1

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, douze juin, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 05 juin 2024.

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARRY Philippe, Maire,

Présents : Mmes De FERLUC Véronique - MARQUET Malika - MAURY Michèle - LARCHER Sarah - LACORRE Brigitte
MM. PICOU Antony - GUEYSSET Daniel - JAMMET Thierry - PAULHAN Éric - DUGAST Jérôme - BARRY Philippe - METZ
Guillaume - AUVERT Pascal

Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel - MILAZZO Amélie - VIRANTIN Sandra - TREBUCHERE Céline - M. VERROU Yves - M.
CHARBONNIER Laurent qui donne procuration à M. PICOU Antony

Secrétaire : Mme LARCHER Sarah

OBJET : Modification Autorisation de Programme et crédits de paiement – Aménagement Bas du Bourg

Vu l'article L2311-3 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 Août 2005,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Par délibération n°2022/13 du 16 mars 2022, le Conseil Municipal a voté, pour les travaux relatifs à l'aménagement du bas du bourg, une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiements (CP). Une première modification a été votée par délibération n°2022/40 du 27 septembre 2022 afin d'intégrer les travaux d'électrification du centre-bourg. Une seconde modification est intervenue par délibération n°2023/09 du 24 mars 2023, après une actualisation des devis liés aux travaux d'électrification et de l'avancée importante des travaux.

Par délibération n°2023/58 du 14 décembre 2023, une nouvelle modification de cette autorisation a été votée pour intégrer le montant des avenants en plus-value dans le coût des travaux (chapitre 23), ainsi que la moins-value pour le coût des travaux d'électrification (chapitre 21).

Par délibération n°2024/13 du 08 avril 2024, il a été nécessaire de procéder à un nouvel ajustement des crédits pour le coût des travaux d'électrification (chapitre 21), afin d'ajouter une prestation supplémentaire, ajout de candélabres provisoires pour la bonne réalisation des travaux (soit un montant TTC de 1 932.49€). Soit apportant le nouveau total à 58 277.71€ pour le compte 21534.

Une modification de cette autorisation doit intervenir pour modifier le montant des coûts des travaux d'électrification (chapitre 21) à la suite d'une différence de montants entre les devis initiaux et les bons de commandes reçus de l'entreprise. Le montant à considérer est celui présenté initialement en mars 2023.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 087-218717700-20240612-DEL_2024_17-DE

SLO ✓

N° AP	Libellé	Montant TTC	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2022-001	Etudes Aménagement Bas du bourg (Compte 2031)	63 418.76€	21 122.24€	9 880.17€	18 642.15€	12 022.20€	1 752.00€
	Travaux Aménagement Bas du bourg (Compte 2315)	1 327 493.47€	-	-	662 492.46€	665 001.01€	-
	Travaux électrification (Compte 21534)	72 450.50€	-	-	-	72 450.50€	-
	TOTAL	1 463 362.73€	21 122.20€	9 880.17€	681 134.61€	749 473.71€	1 752.00€

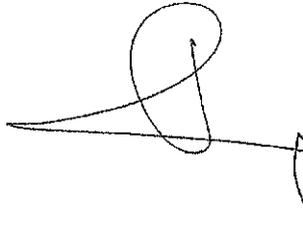
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour l'opération « Aménagement Bas du Bourg » pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 14 juin 2024

Le Maire

Philippe BARRY



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission au Représentant de l'Etat le : 18.06.2024
- Affichage : 18.06.2024

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°2024/18

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 14

Procurations : 1

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, douze juin, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 05 juin 2024,

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

Présents : Mmes De FERLUC Véronique - MARQUET Malika - MAURY Michèle - LARCHER Sarah - LACORRE Brigitte
MM. PICOU Antony - GUEYSSET Daniel - JAMMET Thierry - PAULHAN Éric - DUGAST Jérôme - BARRY Philippe - METZ
Guillaume - AUVERT Pascal

Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel - MILAZZO Amélie - VIRANTIN Sandra - TREBUCHERE Céline -- M. BERROU Yves - M.
CHARBONNIER Laurent qui donne procuration à M. PICOU Antony

Secrétaire : Mme LARCHER Sarah

OBJET : Révision des tarifs des services de cantine et de garderie

Vu la délibération n°2015-15, du 3 avril 2015, modifiant les tarifs de cantine à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu la délibération n°2021-77, du 30 juin 2021, modifiant les tarifs du service garderie à compter du 1^{er} septembre 2021,

Considérant la conjoncture actuelle, qui a pour conséquence une hausse des coûts de fonctionnement, notamment pour les services de cantine et de garderie, avec une augmentation des prix des denrées alimentaires, de l'électricité, du gaz, ainsi qu'une augmentation des charges salariales,

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs des services cantine et garderie comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Service cantine scolaire :

Il est proposé d'appliquer un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants du foyer familial fréquentant la cantine.

	Tarification actuelle	Nouvelle tarification proposée
Repas enfant		
1 ^{er} enfant	3.35 €	3.95 €
2 ^{ème} enfant	3.35 €	3.85 €
3 ^{ème} enfant et plus	3.35 €	3.75 €
Repas Personnel communal	4.35 €	4.95 €
Repas enseignant	5.35 €	5.95 €

Service garderie :

	Tarification actuelle	Nouvelle tarification proposée
Prix journalier (fréquentation trimestrielle inférieure à 21 jours)		
1 ^{er} enfant	4.05 €	4.25 €
2 ^{ème} enfant	3.55 €	3.75 €
3 ^{ème} enfant et plus	3.05 €	3.25 €
Forfait trimestriel (fréquentation trimestrielle à compter du 21^{ème} jour)		
1 ^{er} enfant	80 €	90 €
2 ^{ème} enfant	70 €	80 €
3 ^{ème} enfant	60 €	70 €

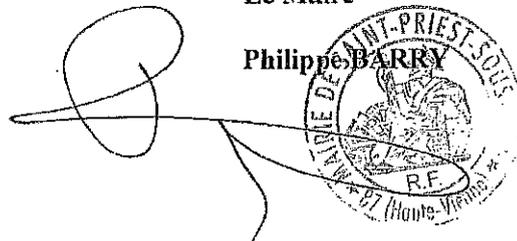
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les nouvelles tarifications proposées concernant les services de cantine et de garderie.
- Décide qu'elles seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 14 juin 2024

Le Maire

Philippe BARRY



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission au Représentant de l'Etat le : 18/06/24
- Affichage : 18/06/24

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°2024/19

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 14

Procurations : 1

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, douze juin, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 05 juin 2024.

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **BARRY Philippe, Maire,**

Présents : Mmes De FERLUC Véronique - MARQUET Malika - MAURY Michèle - LARCHER Sarah - LACORRE Brigitte
MM. PICOU Antony - GUEYSSET Daniel - JAMMET Thierry - PAULHAN Éric - DUGAST Jérôme - BARRY Philippe - METZ
Guillaume - AUVERT Pascal

Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel - MILAZZO Amélie - VIRANTIN Sandra - TREBUCHERE Céline - M. BERROU Yves - M.
CHARBONNIER Laurent qui donne procuration à M. PICOU Antony

Secrétaire : Mme LARCHER Sarah

OBJET : Actualisation des tarifs relatifs aux concessions Columbarium

Vu les articles L2223-13, L2223-14, L2223-15 et R2223-11 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/11 du 24 mars 2023, actualisant les tarifs du cimetière et du columbarium à compter du 15 avril 2023,

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour les cases du columbarium pouvant contenir 4 urnes,
Considérant qu'il n'y a plus lieu de fixer un tarif pour les plaques funéraires destinés au jardin du souvenir, l'acquisition de ces plaques se faisant directement auprès des organismes chargés des opérations funéraires,

Tarifs actuels :

➤ **Case columbarium :**

-500€ pour 15 ans et 300€ pour le renouvellement

➤ **Cavurne (Petit caveau creusé en sous-sol destinée à accueillir les urnes des défunts) :** 500€ pour 50 ans

➤ **Jardin du souvenir :** facturation de la plaque soit 65€

Il est proposé :

-d'actualiser les tarifs concernant les concessions du columbarium comme suit :

Type	Durée	Tarif	Renouvellement
Case 2 urnes	15 ans	500 €	300 €
Case 4 urnes	15 ans	800 €	450 €

-de supprimer la tarification concernant les plaques funéraires pour le Jardin du souvenir.

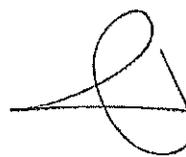
Les autres dispositions de la délibération n°2023-11 du 24 mars 2023, restent applicables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'actualisation des tarifs concernant les concessions du columbarium tels que proposés ci-dessus.
- Supprime la tarification concernant les plaques funéraires pour le Jardin du souvenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 14 juin 2024

Le Maire
Philippe BARRY



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission au Représentant de l'Etat le : 18/06/24
- Affichage : 18/06/24

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°2024/20

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 14

Procurations : 1

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, douze juin, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 05 juin 2024.

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **BARRY Philippe, Maire,**

Présents : Mmes De FERLUC Véronique - MARQUET Malika - MAURY Michèle - LARCHER Sarah - LACORRE Brigitte
MM. PICOU Antony - GUEYSSET Daniel - JAMMET Thierry - PAULHAN Éric - DUGAST Jérôme - BARRY Philippe - METZ
Guillaume - AUVERT Pascal

Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel - MILAZZO Amélie - VIRANTIN Sandra - TREBUCHERE Céline - M. BERROU Yves - M.
CHARBONNIER Laurent qui donne procuration à M. PICOU Antony

Secrétaire : Mme LARCHER Sarah

OBJET : CONVENTION FOURRIERE AVEC LA S.P.A - 2024

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune n'ayant pas de fourrière, elle confie à la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne le soin d'accueillir les animaux domestiques errants de la commune. Les modalités d'application de cette mission sont développées dans une convention.

Le montant de la redevance pour 2024, s'élève à : 1.20 € x 1810 habitants, soit 2172 €.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer en vue d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention fourrière 2024.
- **de valider** pour l'année 2024, le montant de 1.20 euro par habitant à verser à la S.P.A à titre de redevance.

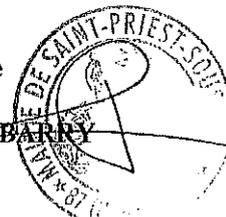
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

En Mairie, le 14 juin 2024

Le Maire

Philippe BARRY



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission au Représentant de l'Etat le : 18/06/24
- Affichage : 18/06/24

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024/21

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 14

Procurations : 1

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, douze juin, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 05 juin 2024.

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARRY Philippe, Maire,

Présents : Mmes De FERLUC Véronique - MARQUET Malika - MAURY Michèle - LARCHER Sarah - LACORRE Brigitte
MM. PICOU Antony - GUEYSSET Daniel - JAMMET Thierry - PAULHAN Éric - DUGAST Jérôme - BARRY Philippe - METZ
Guillaume - AUVERT Pascal

Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel - MILAZZO Amélie - VIRANTIN Sandra - TREBUCHERE Céline - M. BERROU Yves - M.
CHARBONNIER Laurent qui donne procuration à M. PICOU Antony

Secrétaire : Mme LARCHER Sarah

Redevance pour occupation du Domaine Public routier due par les opérateurs de télécommunications-2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Vu le détail du patrimoine Orange occupant le domaine public routier géré par la commune au 31 décembre 2023,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précipité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 : 48.27 € par kilomètre d'artères en souterrain, 64.36 € par kilomètre d'artère en aérien, 32.18 € par m² d'emprises au sol

2/ Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

En Mairie, le 14 juin 2024

Le Maire
Philippe BARRY



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission au Représentant de l'Etat le : 18/06/24
- Affichage : 18/06/24

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°2024/22

Nbre de conseillers en exercice : 22

Présents : 13

Votants : 14

Procurations : 1

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, douze juin, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 05 juin 2024.

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **BARRY Philippe**, Maire,

Présents : Mmes De FERLUC Véronique - MARQUET Malika - MAURY Michèle - LARCHER Sarah - LACORRE Brigitte

MM. PICOU Antony - GUEYSSET Daniel - JAMMET Thierry - PAULHAN Éric - DUGAST Jérôme - BARRY Philippe - METZ Guillaume - AUVERT Pascal

Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel - MILAZZO Amélie - VIRANTIN Sandra - TREBUCHERE Céline - M. BERROU Yves - M. CHARBONNIER Laurent qui donne procuration à M. PICOU Antony

Secrétaire : Mme LARCHER Sarah

Mise à disposition de deux agents communaux à la Communauté de Communes du Val de Vienne pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2011, une convention avait été conclue avec la communauté de communes du Val de Vienne mettant à disposition de cette dernière un agent communal pour assurer l'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme.

Depuis la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'occupation et d'utilisation du sol à compter du 1^{er} juillet 2015, trois conventions successives ont été signées en vue de la prise en compte de la création de ce service commun.

Deux agents communaux sont mis à disposition de la communauté de communes du Val de Vienne, à raison de 12h15 hebdomadaires pour l'un et 4h30 hebdomadaires pour l'autre. Les conventions signées en 2021 arrivant à échéance, il convient de conclure de nouvelles conventions prévoyant leur mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Maire informe l'Assemblée :

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement, de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs communaux.

Les conventions de mise à disposition de deux agents communaux à disposition de la Communauté des Communes du Val de Vienne, pour assurer l'instruction des actes et autorisations d'occupation et d'utilisation du sol délivrés au nom de l'ensemble des communes du territoire du Val de Vienne, exceptées Aix-sur-Vienne et Saint-Priest-sous-Aixe, étant arrivées à échéance, il convient de signer de nouvelles conventions.

Ces conventions préciseront l'objet et la durée de la mise à disposition, la nature des activités exercées : l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols, l'identité des agents mis à disposition, les conditions d'emplois : durées hebdomadaires respectives de 12h15mn et 4h30mn ainsi que les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 087-218717700-20240612-DEL_2024_22-DE

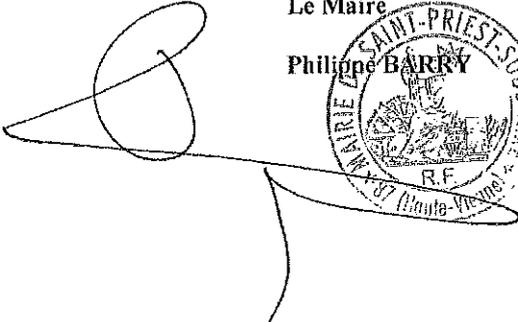
Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur Eric Paulhan, adjoint au Maire en charge des questions relatives à l'urbanisme, de signer lesdites conventions.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

-D'AUTORISER M. Eric PAULHAN, 1er adjoint au Maire, en charge des questions relatives à l'urbanisme, de signer lesdites conventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 14 juin 2024

Le Maire
Philippe BARRY



Mairie de SAINT-PIREST-SOUS-VAL
R.F.
37 Haute-Vienne

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission au Représentant de l'Etat le : 18/06/24
- Affichage : 18/06/24

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°2024/23

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 14

Procurations : 1

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, douze juin, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 05 juin 2024.

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **BARRY Philippe, Maire,**

Présents : Mmes De FERLUC Véronique - MARQUET Malika - MAURY Michèle - LARCHER Sarah - LACORRE Brigitte
MM. PICOU Antony - GUEYSSET Daniel - JAMMET Thierry - PAULHAN Éric - DUGAST Jérôme - BARRY Philippe - METZ
Guillaume - AUVERT Pascal

Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel - MILAZZO Amélie - VIRANTIN Sandra - TREBUCHERE Céline - M. BERROU Yves - M.
CHARBONNIER Laurent qui donne procuration à M. PICOU Antony

Secrétaire : Mme LARCHER Sarah

OBJET : Création d'un emploi non permanent au service technique-art L. 332-23 1° du CGFP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au conseil que pour la période des vacances d'été, de l'effectif réduit du service technique, du fait des congés annuels des agents, de l'absence prolongée pour maladie du responsable, et du fait du volume important des tâches à exécuter durant cette période, afin de permettre la continuité du service technique et de permettre le travail en binôme des agents dans un souci de sécurité, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée de service est à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour occuper cet emploi et exercer les missions notamment d'entretien courant des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie ainsi que du nettoyage du bourg, pour une durée de 6 semaines non consécutives sur une période de deux mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions notamment d'entretien courant des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie ainsi que du nettoyage du bourg, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème} (temps complet), à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de six semaines non consécutives sur une période de deux mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1/de créer à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi non permanent, temps complet, pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial, pour une durée de 6 semaines sur une période consécutive de 2 mois et autorise Monsieur le Maire à recruter un contractuel pour occuper cet emploi destiné à renforcer l'effectif du service technique de manière ponctuelle.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 087-218717700-20240612-DEL_2024_23-DE

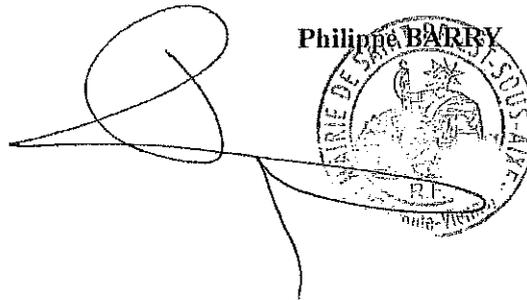
Pour cet emploi, la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, à savoir à l'échelon 2 de l'échelle C1.

2/ d'inscrire au budget concerné les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 14 juin 2024

Le Maire

Philippe BARRY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Barry', is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a rooster and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-JULES-AIX' and 'R. P.' at the bottom.

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission au Représentant de l'Etat le : 18/06/24
- Affichage : 18/06/24

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°2024/24

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 14

Procurations : 1

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, douze juin, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 05 juin 2024,

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **BARRY Philippe, Maire,**

Présents : Mmes De FERLUC Véronique - MARQUET Malika - MAURY Michèle - LARCHER Sarah - LACORRE Brigitte

MM. PICOU Antony - GUEYSSET Daniel - JAMMET Thierry - PAULHAN Éric - DUGAST Jérôme - BARRY Philippe - METZ Guillaume - AUVERT Pascal

Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel - MILAZZO Amélie - VIRANTIN Sandra - TREBUCHERE Céline - M. BERROU Yves - M. CHARBONNIER Laurent qui donne procuration à M. PICOU Antony

Secrétaire : Mme LARCHER Sarah

OBJET : Création emplois non permanents, TNC, au service école-art L. 332-23 1° du CGFP

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 1°,

Monsieur le Maire explique que les mouvements de personnel prévus au sein du service école, nécessite la rationalisation de l'organisation des missions de l'ensemble du service et nécessite la création des emplois non permanents suivants, au sein du service école, à compter du 1^{er} septembre 2024, pour permettre la continuité de son fonctionnement.

Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

-Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 21h11mn, (21.19/35^{èmes}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

-Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 24h00mn (24.00/35^{èmes}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

-Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire, base de rémunération est de 13h25mn (13.41/35^{èmes}), et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

-Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire, base de rémunération est de 26h00mn (26.00/35^{èmes}), et de l'autoriser à recruter un agent contractuel du 1^{er} septembre 2024 au 17 septembre 2024 suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1/de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial, comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

510
ID : 087-218717700-20240612-DEL_2024_24-DE

-Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 21h11mn, (21.19/35^{èmes}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

-Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 24h00mn (24.00/35^{èmes}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

-Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire, base de rémunération est de 13h25mn (13.41/35^{èmes}), et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

-Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire, base de rémunération est de 26h00mn (26.00/35^{èmes}), et de l'autoriser à recruter un agent contractuel du 1^{er} septembre 2024 au 17 septembre 2024 suite à un accroissement temporaire d'activité.

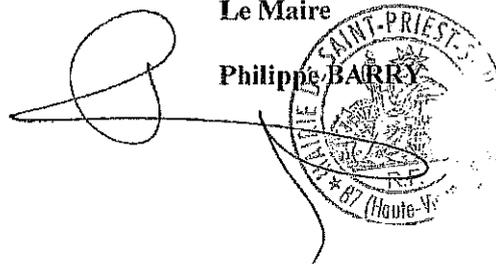
2/ Que pour ces emplois, la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

3/ Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 14 juin 2024

Le Maire

Philippe BARRY



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission au Représentant de l'Etat le : 18/06/24
- Affichage : 18/06/24

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024/25

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 14

Procurations : 1

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, douze juin, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 05 juin 2024.

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARRY Philippe, Maire,

Présents : Mmes De FERLUC Véronique - MARQUET Malika - MAURY Michèle - LARCHER Sarah - LACORRE Brigitte
MM. PICOU Antony - GUEYSSET Daniel - JAMMET Thierry - PAULHAN Eric - DUGAST Jérôme - BARRY Philippe - METZ
Guillaume - AUVERT Pascal

Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel - MILAZZO Amélie - VIRANTIN Sandra - TREBUCHERE Céline - M. BERROU Yves - M.
CHARBONNIER Laurent qui donne procuration à M. PICOU Antony

Secrétaire : Mme LARCHER Sarah

OBJET : Demande subvention -projet module paramétrage catalogue partagé bibliothèque

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le département a mis en place un catalogue partagé de l'ensemble des bibliothèques du réseau de la lecture publique de la Haute-Vienne, mis à disposition via le portail Bibliothèques-haute-vienne.fr. Il rend accessible les collections des bibliothèques du réseau si la collectivité a décidé d'y adhérer.

Ce catalogue partagé permettra aux utilisateurs de la bibliothèque de commander des ouvrages auprès d'autres bibliothèques et d'obtenir ces documents plus rapidement.

L'accès à ce catalogue partagé nécessite l'installation d'un module de paramétrage du logiciel actuel utilisé par les bénévoles de la bibliothèque pour permettre l'export automatisé du catalogue.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer en vue d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion, de valider le projet de mise en place de l'export automatisé du catalogue pour lequel le devis établi fait état d'une dépense de 735.00 € HT (882.00 € TTC) et à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'articule comme suit :

Dépenses		Recettes	
Mise en place module paramétrage	735.00 €	Département (25%)	183.75 €
		Autofinancement	551.25 €
Total	735.00 €	Total	735.00 €

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 087-218717700-20240612-DEL_2024_25-DE

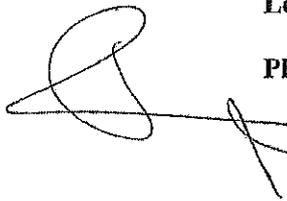
SLOW

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le plan de financement tel qu'il lui a été présenté
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au catalogue partagé.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les financements et subventions de l'Etat, du Département de la Haute-Vienne pour les montants indiqués dans le plan de financement approuvé, ainsi que de tout autre cofinancier potentiel qui n'aurait pas été identifié à ce jour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 17 juin 2024

Le Maire
Philippe BARRY



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission au Représentant de l'Etat le : 21/06/2024
- Affichage : 21/06/2024

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°2024/26

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 14

Procurations : 1

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, douze juin, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 05 juin 2024.

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARRY Philippe, Maire,

Présents : Mmes De FERLUC Véronique - MARQUET Malika - MAURY Michèle - LARCHER Sarah - LACORRE Brigitte
MM. PICOU Antony - GUEYSSET Daniel - JAMMET Thierry - PAULHAN Éric - DUGAST Jérôme - BARRY Philippe - METZ
Guillaume - AUVERT Pascal

Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel - MILAZZO Amélie - VIRANTIN Sandra - TREBUCHERE Céline - M. BERROU Yves - M.
CHARBONNIER Laurent qui donne procuration à M. PICOU Antony

Secrétaire : Mme LARCHER Sarah

OBJET : Demande subvention -gros aménagement escalier Eglise

Monsieur le Maire explique aux conseillers que l'escalier à l'intérieur de l'Eglise, menant aux cloches, présente une menace pour la sécurité de ses utilisateurs. L'entreprise chargée de la maintenance des cloches a signalé la dangerosité de ce dernier.

Il a été demandé un devis pour la fabrication et l'aménagement d'un nouvel escalier avec renforcement de certaines parties de l'équipement pouvant être maintenues.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer en vue d'approuver le plan de financement du projet, projet dont la dépense a été inscrite au budget primitif de 2024, et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'articule comme suit :

Dépenses H.T		Recettes	
Aménagement et remplacement d'un escalier à l'intérieur de l'Eglise :		Département (40%)	3 339.48 €
		Autofinancement	5 009.22 €
	TOTAL	8 348.70 €	TOTAL

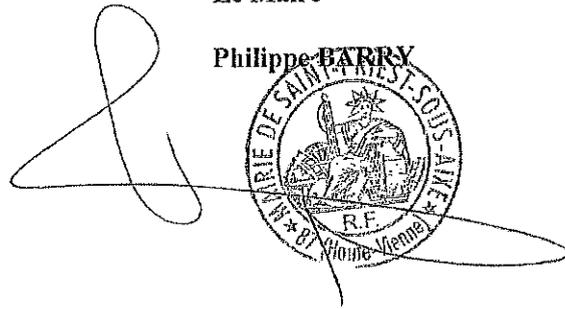
Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le plan de financement tel qu'il lui a été présenté
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les financements et subventions, du Département de la Haute-Vienne pour les montants indiqués dans le plan de financement approuvé, ainsi que de l'Etat ou de tout autre cofinanceur potentiel qui n'aurait pas été identifié à ce jour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 17 juin 2024

Le Maire

Philippe BARRY



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission au Représentant de l'Etat le : 19/06/24
- Affichage : 19/06/24